

Commune de Bry

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 6 décembre 2022

Convocation en date du : 1^{er} décembre 2022

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 9

Le six décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Etaient présents : Messieurs FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE, MARLIN, ROMAIN et DESTOMBES (M. Destombes est arrivé à 20h05 et n'a pas pris part au vote)
Mesdames DELOBEL, FOURNIER, SERET, THIRY

Absents excusés : Madame GRAUX Sandra

Secrétaire de séance : Madame FOURNIER Véronique

DELIBERATION 031/2022 – Demande de subvention au titre de l'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine rural remarquable non protégé – propriétaires publics DUPA/PARU (restauration du calvaire)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le **projet de restauration du Calvaire situé dans le cimetière de la commune de Bry** est susceptible de bénéficier d'une aide financière de la Région Hauts-de-France au titre de l'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine rural remarquable non protégé – propriétaires publics DUPA/PARU.

Il précise que les modalités de soutien de la Région au titre de ce dispositif peuvent aller jusqu'à 50% des dépenses de rénovations éligibles, sous réserve de l'avis du comité scientifique de la Région.

Ayant pris connaissance du projet proposé qui s'élève à **918,00 € HT**, soit à la somme de **918,00 € TTC**. (Le devis de l'AGIE de Maubeuge est exempt de TVA),

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Article 1 : D'approuver la demande de subvention au titre de l'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine rural remarquable non protégé – propriétaires publics DUPA/PARU ;

Article 2 : De solliciter une subvention au taux de **50 %**, au titre de ce dispositif, soit une subvention de **459,00 €**

Article 3 : Le complément de financement sera assuré comme suit :

- Fonds propres de la commune : **459,00 €**

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Bertrand FLAMENT




La Secrétaire de séance,
Véronique FOURNIER



Publiée le : 08/12/2022

Transmission au Représentant de l'État par voie dématérialisée
selon le bordereau d'acquittement

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès
du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.